FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	V-Twin Synthetic Engine Oil 10W-50
Code de produit	96915
Numéro de la FDS	6258
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Date de la première publication	le 27-janvier-2010
Numéro de version	1,1
Date de révision	le 11-janvier-2012
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	le 03-décembre-2011

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Non disponible.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Bel-Ray Company, Inc.
Bel-Ray Europe S.A.
Avenue Louise, 304
P.O. Box 526
Farmingdale, NJ 07727
Bruxelles-Brussel, B-1050
Belgique
Les Etats-Unis d'Amérique
+1 732 938 2421
+32 (0) 2 540 84 52
Europe: +32 (0) 2 201 18 87
CHEMTREC: 800-424-9300 (USA)
CHEMTREC: +1 703-527-3887 (outside USA - call collect)
Europe Emergency: 112

Section 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Cette préparation ne répond pas aux critères de classification de la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement aquatique - danger à long terme	Catégorie 3 (98,08% du mélange est constitué d'un ou plusieurs ingrédients dont les risques qu'ils présentent pour l'environnement aquatique ne sont pas connus.)	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé des dangers

Risques physiques	Pas de classification pour les dangers physiques.
Risques pour la santé	Pas de classification pour les dangers sanitaires. Cependant, l'exposition professionnelle au mélange ou aux substances peut provoquer des effets sanitaires.

Dangers pour l'environnement Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.

Risques particuliers Non disponible.

Principaux symptômes Non disponible.

Éléments d'étiquetage

Étiquettage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Mentions de danger Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention Tenir hors de portée des enfants. Lire l'étiquette avant utilisation. Éviter le rejet dans l'environnement.

Réaction En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Stockage Non disponible.

Élimination Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales /nationales / internationales en vigueur.

Informations supplémentaires de l'étiquette Contient du (de la) 2,5-bis(octyldithio)-1,3,4-thiadiazole, Dioctyl Disulphide. Peut déclencher une réaction allergique.

Autres dangers Non affecté.

Section 3: Composition/informations sur les composants

Mélange

Généralités

Nom chimique	%	N° CAS/N° CE	N° d'enregistrement REACH	N° Index	Notes
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités	0 - < 20	64742-52-5 265-155-0	-	649-465-00-7	#
Classification : **DSD:** - **CLP :** -					
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique	0 - < 20	64742-71-8 265-176-5	-	649-478-00-8	#
Classification : **DSD:** - **CLP :** -					
Huile minérale blanche (pétrole)	0 - < 20	8042-47-5 232-455-8	-	-	#
Classification : **DSD:** - **CLP :** -					
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato)	1 - < 3	15890-25-2 240-028-2	-	051-003-00-9	#
Classification : **DSD:** Xn;R20/22, N;R51/53 **CLP :** Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 4;H332, Aquatic Chronic 2;H411					
Autres composants sous les niveaux déclarables	80 - < 90				

CLP : Règlement n° 1272/2008.
DSD : Directive 67/548/CEE.
: Cette substance présente des limites d'exposition sur le lieu de travail.
PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Commentaires sur la composition Le texte intégral de toutes les phrases R et H est présenté dans la rubrique 16.

Section 4: Premiers secours

Généralités Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Description des premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau	Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion en grande quantité, appeler immédiatement un centre antipoison. Ne jamais faire boire une personne inconsciente.
Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Non disponible.
Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Non disponible.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques d'incendie généraux	Non disponible.
Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO_2).
Moyens d'extinction inappropriés	Eau. En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.
Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Non disponible.
Conseils aux pompiers	
Equipements de protection particuliers des pompiers	Porter un équipement de protection adéquat.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Les ruissellements d'eau peuvent nuire à l'environnement.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	Tenir le personnel inutile éloigné. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Assurer une ventilation adéquate. En cas de déversements accidentels : faire attention aux surfaces et aux sols glissants.
Pour les secouristes	Tenir le personnel inutile éloigné. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.
Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas contaminer l'eau. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Ce produit est miscible dans l'eau. Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Référence à d'autres sections	Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

Section 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter toute exposition prolongée. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas jeter les résidus à l'égout.
Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Température ambiante - conditions normales. Conserver hors de la portée des enfants.
Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Non disponible.

Section 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Autriche. Liste MAK

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	MAK	0,5 mg/m3	Fraction inhalable.
	VLCT	1,5 mg/m3	Fraction inhalable.

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VME	0,5 mg/m3	
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-71-8)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 du ministère du travail et des affaires sociales, conjointement au ministère de la santé, relatif à la protection des travailleurs vis-à-vis de l'exposition aux agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VME	0,5 mg/m3
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	VME	5 mg/m3
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	VME	5 mg/m3
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-71-8)	VME	5 mg/m3

Cyprus. OELs. Control of factory atmosphere and dangerous substances in factories regulation, PI 311/73, as amended.

Composants	Type	Valeur
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VME	0,5 mg/m3

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	Plafond	1,5 mg/m3	
	VME	0,5 mg/m3	
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	Plafond	1000 mg/m3	
	VME	200 mg/m3	
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	Plafond	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-71-8)	Plafond	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	Vle	0,5 mg/m3	
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-71-8)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

Estonie

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VME	0,5 mg/m3	
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VME	0,5 mg/m3

Allemagne

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Germany - TRGS 900

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VME	0,5 mg/m3	
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-71-8)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VLCT	2 mg/m3	
	VME	0,5 mg/m3	
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	Plafond	5 mg/m3	Brouillard.
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	Plafond	5 mg/m3	Brouillard.
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-71-8)	Plafond	5 mg/m3	Brouillard.

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VME	0,5 mg/m3	Poussières.

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	VME	1 mg/m3	Brouillard.
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	VME	1 mg/m3	Brouillard.
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-71-8)	VME	1 mg/m3	Brouillard.

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VME	0,5 mg/m3	
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	VME	0,2 mg/m3	Fraction inhalable.
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	VME	0,2 mg/m3	Fraction inhalable.
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-71-8)	VME	0,2 mg/m3	Fraction inhalable.

Italie. LEP.

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VME	0,5 mg/m3	
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-71-8)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Lettonie

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Lituanie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle pour les concentrations des substances chimiques dangereuses, exigences générales (n° 645/169)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	VLCT	3 mg/m3	Fume and mist.
	VME	1 mg/m3	Fume and mist.
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	VLCT	3 mg/m3	Fume and mist.
	VME	1 mg/m3	Fume and mist.
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-71-8)	VLCT	3 mg/m3	Fume and mist.
	VME	1 mg/m3	Fume and mist.

Luxembourg

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Malte

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Netherlands. OELs (binding)

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VME	0,5 mg/m3	
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Netherlands. OELs (binding)

Composants	Type	Valeur	Forme
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-71-8)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	Vle	0,5 mg/m3	
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-71-8)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

Poland. MACs. Minister of Labour and Social Policy Regarding Maximum Allowable Concentrations and Intensities in Working Environment

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VME	0,5 mg/m3	
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	VLCT	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	VLCT	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-71-8)	VLCT	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VME	0,5 mg/m3	
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	VLCT	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	VLCT	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-71-8)	VLCT	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	VLCT	10 mg/m3
	VME	5 mg/m3
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	VLCT	10 mg/m3
	VME	5 mg/m3
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-71-8)	VLCT	10 mg/m3
	VME	5 mg/m3

Slovaquie. LEP. Décret du gouvernement de la République Slovaque relatif à la protection de la santé dans le travail avec des agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	Plafond	1 mg/m3	Poussière totale.
	VME	0,5 mg/m3	Poussière totale.
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	VME	5 mg/m3	Aérosol

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VME	0,5 mg/m3	Fraction inhalable.

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VME	0,5 mg/m3	
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-71-8)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Suède. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.
Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.
huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-71-8)	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.

Suisse

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Composants	Type	Valeur
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VME	0,5 mg/m3

UE

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Valeurs limites biologiques

UE

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients

Finlande

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients

France

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients

Luxembourg

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients

Espagne
Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients

Royaume Uni
Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients

Procédures de suivi actuellement recommandées	Suivre les procédures standard de surveillance.
DNEL	Non disponible.
PNEC	Non disponible.
Contrôles de l'exposition	
Contrôles techniques appropriés	Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer une ventilation générale et localisée appropriée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Généralités	Pour usage industriel seulement : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Protection des yeux/du visage	Non nécessaire en général.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Non nécessaire en général.
- Divers	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection respiratoire	Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
Risques thermiques	Non disponible.
Mesures d'hygiène	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Endiguer les déversements, empêcher toute libération et respecter les réglementations nationales concernant les émissions. La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Non disponible.
Odeur	Non disponible.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Sans objet.
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et gamme d'ébullition	> 250 °C (> 482 °F)
Point d'éclair	190 °C (374 °F) Pensky-Martens coupe fermée
Température d'autoignition	260 °C (500 °F) évalué
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible.
Limite d'inflammabilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'inflammabilité - supérieure (%)	Non disponible.
Propriétés comburantes	Sans objet.
Propriétés explosives	Sans objet.
Limite d'explosivité	Sans objet.
Pression de vapeur	0 hPa évalué

Densité	865 kg/m³
Densité de vapeur	Sans objet.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Densité relative	Non disponible.
Solubilité (dans l'eau)	Négligiable
Solubilité (autre)	Huile

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Coefficient de partition (n-octanol/eau)	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Densité apparente	Sans objet.
Point d'écoulement	Sans objet.
Viscosité	131,3 cSt ASTM D445
Température pour la viscosité	40 °C (104 °F)
COV (% en poids)	0,84 % évalué

Autres données

Classe d'inflammabilité	Combustible IIIB évalué
Densité	0,87
Autres informations	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

Section 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	Aucun connu. Agents oxydants forts.
Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	Non disponible.
Conditions à éviter	Eviter les températures supérieures au point d'éclair.
Matières incompatibles	Aucun connu.
Produits de décomposition dangereux	Oxydes d'azote (NOx). Aux températures de dissociation thermique, du monoxyde et du dioxyde de carbone.

Section 11: Informations toxicologiques

Généralités	Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion	Donnée inconnue.
Inhalation	Donnée inconnue.
Contact avec la peau	Donnée inconnue.
Contact avec les yeux	Donnée inconnue.
Symptômes	Non disponible.

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Non disponible.

Produit	**Résultats d'essais**
V-Twin Synthetic Engine Oil 10W-50 (Mélange)	Aiguë Oral DL50 Rat: 2364,0662 g/kg évalué
Composants	**Résultats d'essais**
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	Aiguë Cutané DL50 Lapin: > 16000 mg/kg Aiguë Oral DL50 Rat: > 16000 mg/kg

* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

Corrosion ou irritation de la peau	Donnée inconnue.
Blessure ou irritation grave des yeux	Donnée inconnue.
Sensibilisation respiratoire	Donnée inconnue.
Sensibilisation cutanée	Donnée inconnue.

Mutagénicité des cellules germinales	Donnée inconnue.
Cancérogénicité	Donnée inconnue.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

MINERAL OILS, HIGHLY-REFINED (CAS 8042-47-5)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction	Donnée inconnue.
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite à une exposition unique	Donnée inconnue.
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite des expositions répétées	Donnée inconnue.
Danger par aspiration	Donnée inconnue.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Non disponible.
Autres informations	Non disponible.

Section 12: Informations écologiques

Toxicité

Produit	Résultats d'essais
V-Twin Synthetic Engine Oil 10W-50 (Mélange)	CE50 Daphnie: 1158,39 mg/l 48 heures évalué CL50 Poisson: 4102,84 mg/l 96 heures évalué

* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.
Potentiel de bioaccumulation	Non disponible.
Mobilité	Non disponible.
Devenir dans l'environnement - Coefficient de partage	Non disponible.
Mobilité dans le sol	Non disponible.
Résultats des évaluations PBT et VPVB	Non disponible.
Autres effets néfastes	Non disponible.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires	Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballages contaminés	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales /nationales / internationales en vigueur.

Section 14: Informations relatives au transport

ADR

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

RID

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

ADN

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IATA

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IMDG

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Pas d'information disponible.

Section 15: Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Autres réglementations	Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.
Réglementations nationales	Non disponible.
Évaluation de la sécurité chimique	Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Section 16: Autres informations

Liste des abréviations	Non disponible.
Références	Non disponible.
Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange	Non disponible.
Texte intégral des avertissements ou phrases R et H en Sections 2 à 15	R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion. R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. H302 - Nocif en cas d'ingestion. H332 - Nocif par inhalation. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Informations de révision	Section 2: Identification des dangers: Réaction Section 2: Identification des dangers: Prévention Section 2: Identification des dangers: GHS Hazard Statements Section 2: Identification des dangers: GHS Symbols Section 4: Premiers secours: Inhalation Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle: Pour les non-secouristes Section 7: Manipulation et stockage: Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle: Protection respiratoire Section 9: Propriétés physiques et chimiques: Aspect Section 9: Propriétés physiques et chimiques: Couleur Section 9: Propriétés physiques et chimiques: Odeur Section 11: Informations toxicologiques: Inhalation
Informations de formation	Non disponible.
Avis de non-responsabilité	Bel-Ray Company ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate.
Date d'émission	le 11-janvier-2012
Date de révision	le 11-janvier-2012
Date d'impression	le 11-janvier-2012

Statut de l'inventaire

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste des substances domestiques (LSD)	Oui
Chine	Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Oui
Japon	Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes (ENCS)	Oui
Korée	Liste de produits chimiques existants (ECL - Existing Chemicals List)	Oui
Philippines	Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et existantes (PICCS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

*« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres